

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS

Séance du MARDI 19 MARS 2019

L'An deux mille dix-neuf, le 19 mars, à vingt heures quinze, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2019

PRÉSENTS :

M. BELHADJ Thierry, *Maire* – GALLIOT Mélanie, BONTEMPS Freddy, INGREMEAU Chloé, MIGNONNEAU Yves, BOIZARD Chantal, *Adjoints* – ARCOUET Robert, BERRY Mike, CLAISE Benoit, RAYE Annie, CAILLET Jean Philippe, ALEIXANDRE Céline, PLATTARD Jean Pierre, DA SILVA Carla, KENCHINGTON Daniel, PELLERIN David, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoit, ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme BAUDIN-MOYSAN Virginie qui a donné pouvoir à M. BONTEMPS Freddy
Mme GUIMBRETIERE Séverine qui a donné pouvoir à Mme DA SILVA Carla
Mme PATARIN Régine qui a donné pouvoir à Mme RAYE Annie
Mme TAILLIEU Valérie qui a donné pouvoir à Mme BOIZARD Chantal
M.FICHET Denis qui a donné pouvoir à M.KENCHINGTON Daniel
Mme LONG Nathalie qui a donné pouvoir à M.MAITREHUT Michel
M.BODIN Jean Marie qui a donné pouvoir à Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle jusqu'à son arrivée à 20h40

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame BOIZARD Chantal a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu du CM du 5 février est adopté.

RECTIFICATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX PRÉCÉDENTS

- 11 décembre 2018
- 16 octobre 2018

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 15 AVRIL 2014

❖ Décision 01/2019 : Un marché public pour les contrôles réglementaires a été conclu pour une durée de 4 ans (1 an reconductible 3 fois) pour les prestations suivantes :

- Lot n°1 (Installations électriques) : Qualiconsult Exploitation moyennant un montant annuel de 3 046,80 € TTC (avec indexation annuelle)
- Lot n°2 (Installations de gaz et combustible) : Qualiconsult Exploitation moyennant un montant annuel de 540,00 € TTC (avec indexation annuelle)
- Lot n°3 (Equipements sportifs et aires de jeux) : Soleus moyennant un montant annuel de 642,90 € TTC (avec indexation annuelle)
- Lot n°4 (Poteaux incendie) : Socotec moyennant un montant annuel de 655,20 € TTC (avec indexation annuelle)
- Lot n°5 (Appareils de levage) : Bureau Véritas moyennant un montant annuel de 472,80 € TTC (avec indexation annuelle)
- Lot n°6 (Légionellose) : Abiolab-Asposan moyennant un montant annuel de 2 808,00 € TTC (avec indexation annuelle)
- Lot n°7 (Protection contre la foudre) : Bodet Campanaire moyennant un montant annuel de 84,00 € TTC (avec indexation annuelle)

- Lot n°8 (Qualité de l'air intérieur) : Abiolab Asposan moyennant un montant annuel de 1 632,00 € TTC (avec indexation annuelle)

ORDRE DU JOUR

Avant d'aborder les points prévus à l'ordre du jour du présent Conseil, Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération à cette séance soit :

- Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

VIE INSTITUTIONNELLE

1) Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de M. Fabien BOUJU

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2014 portant installation du Conseil municipal ;

Vu le tableau du Conseil Municipal, Madame Céline ALEIXANDRE est la candidate suivant de la liste « Ensemble Dynamisons Marans » ;

Considérant que Madame Céline ALEIXANDRE est la candidate suivant de la liste « Ensemble Dynamisons Marans », ce qui l'amène à remplacer Monsieur Fabien BOUJU, au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, prend acte :

- de l'installation de Madame Céline ALEIXANDRE en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Fabien BOUJU,

- de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération

Une délibération est prise en ce sens - n°01/03/19

2) Désignation d'un nouveau Président et d'un Vice-Président pour le Conseil de Quartier du Vent d'Ouest

RAPPORTEUR : Madame Chloé INGREMEAU

Vu la délibération n°01/07/14 en date du 08 juillet 2014 instituant les 7 conseils de quartier et désignant les Présidents,

Vu la délibération n° 01/01/15 en date du 27 janvier 2015 modifiant la dénomination du conseil de quartier « de l'Enclôture à Fossillon » en « Conseil de Quartier Vent d'Ouest »

Vu la délibération n°10/01/18 en date du 30 janvier 2018 modifiant le nombre de conseils de quartier à 6,

Vu la démission de Monsieur Jean Philippe CAILLET, Président du Conseil de Quartier Vent d'Ouest et Madame Sophie SIBOUT, Vice-Présidente du Conseil de Quartier Vent d'Ouest,

Considérant la nécessité de les remplacer,

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le Président et la Vice-Présidente du Conseil de Quartier Vent d'Ouest démissionnaires. Il indique que Messieurs Fabrice SAINLAUD et Jean Claude DEPAYGNE sont candidats pour leur succéder.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour : **24**
Votes Contre : **0**
Abstentions : **3** (M. MAITREHUT Michel, M. FICHET Denis, Mme LONG Nathalie)

DÉSIGNE Monsieur Fabrice SAINLAUD, Président du Conseil de Quartier Vent d'Ouest et Monsieur Jean Claude DEPAYGNE, Vice-Président du Conseil de Quartier Vent d'Ouest ;

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens - n°02/03/19

3) Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n°2018-1217 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la teneur du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Budget réunie le 12 mars 2019 ;

Monsieur le Rapporteur donne lecture des bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 :

Taxes directes locales	Bases effectives 2018	Bases prévisionnelles 2019
Taxe d'habitation	5 640 140	5 794 000
Taxe sur le foncier bâti	5 269 630	5 413 000
Taxe sur le foncier non bâti	433 609	445 000

Conformément aux avis émis par la Commission du Budget réunie le 12 mars 2019 d'une part, et par le Conseil Municipal dans le cadre du débat d'orientation budgétaire d'autre part, Monsieur le Rapporteur propose de maintenir les taux pour 2019.

	TAUX 2018	Proposition TAUX 2019	Produit attendu pour 2019
Taxe d'habitation	10,76%	10,76%	2 180 000 €
Taxe sur le foncier bâti	24,15%	24,15%	
Taxe sur le foncier non bâti	55,79%	55,79%	

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

ADOpte les taux d'imposition indiqués ci-après :

	TAUX 2019	Produit attendu pour 2019
Taxe d'habitation	10,76%	2 180 000 €
Taxe sur le foncier bâti	24,15%	
Taxe sur le foncier non bâti	55,79%	

INSCRIT les recettes correspondantes dans le projet de budget primitif pour 2019.

Une délibération est prise en ce sens - n°03/03/19

4) Budget principal de la Ville de Marans : compte de gestion 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur concernant le budget principal de la ville de Marans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Une délibération est prise en ce sens - n°04/03/19

5) Budget principal de la Ville de Marans : compte administratif 2018

RAPPORTEUR : Madame GALLIOT Mélanie

- Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations et à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
- Considérant que la Commission du Budget a approuvé le Compte Administratif 2018 lors de sa séance du 12 mars 2019 ;
- Considérant que Monsieur Thierry BELHADJ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame GALLIOT Mélanie pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame GALLIOT Mélanie, délibérant à bulletin secret, par :

votes contre : 3
votes pour : 19
abstention : 4

sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Thierry BELHADJ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		172 135,64	544 132,31		544 132,31	172 135,64
Opérations de l'exercice	4 292 342,23	4 863 465,01	1 073 718,64	1 499 893,30	5 366 060,87	6 363 358,31
TOTAUX	4 292 342,23	5 035 600,65	1 617 850,95	1 499 893,30	5 910 193,18	6 535 493,95
Résultats de clôture		743 258,42	117 957,65			625 300,77
Restes à Réaliser			120 400,00	145 000,00	120 400,00	145 000,00
TOTAUX CUMULES		743 258,42	238 357,65	145 000,00	120 400,00	770 300,77
RESULTATS DEFINITIFS		743 258,42	93 357,65			649 900,77

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6) Budget principal de la Ville de Marans : affectation des résultats 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Budget » réunie le 12 mars 2019,

Après avoir entendu le Compte Administratif 2018 du budget principal de la Ville de Marans, ce jour, Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif du Budget principal fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	571 122,78 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	172 135,64 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	743 258,42 €
- un solde d'investissement positif de :	426 174,66 €
- un solde d'investissement reporté négatif de :	544 132,31 €
- un excédent des restes à réaliser de :	24 600,00 €
Soit un besoin de financement de :	93 357,65 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : EXCÉDENT	743 258,42 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	93 357,65 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	649 900,77 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	117 957,65 €

Une délibération est prise en ce sens - n°06/03/19

7) Budget principal de la Ville de Marans : budget primitif 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants, qui détermine que les Communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la teneur du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Budget réunie le 12 mars 2019 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville de Marans présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec une présentation par article et une présentation croisée fonctionnelle ;

Monsieur le Rapporteur donne lecture, chapitre par chapitre, en section d'exploitation, par opérations en section d'Investissement, du projet de Budget Primitif 2019 de la Ville de Marans, examiné par la Commission du Budget réunie le 12 mars 2019,

Ce Budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme **5 485 020 euros** en fonctionnement et **2 168 518,75 euros** en investissement.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres présents de se prononcer sur ce budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour : **18**
Votes Contre : **8** (M. BODIN Jean Marie, Mme MARTINEZ Stéphanie, M. LIGER Benoit, Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, M. MAITREHUT Michel, M.FICHET Denis, Mme LONG Nathalie, MIGNONNEAU Yves)
Abstention : **1** (Mme Chloé INGREMEAU)

ADOpte le Budget Primitif 2019 de la Ville de Marans.

Une délibération est prise en ce sens - n°07/03/19

8) Budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot : compte de gestion 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont exacts.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur concernant le budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Une délibération est prise en ce sens - n°08/03/19

9) Budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot : compte administratif 2018

RAPPORTEUR : Madame Mélanie GALLIOT

- Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations et à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
- Considérant que la Commission du Budget a approuvé le Compte Administratif 2018 lors de sa séance du 12 mars 2019 ;
- Considérant que Monsieur Thierry BELHADJ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame GALLIOT Mélanie pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Mélanie GALLIOT, délibérant à l'unanimité sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Thierry BELHADJ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés Opérations de l'exercice		18877,46		100743,63	-	119621,09
	58463,91	61582,89	40767,05	52081,25	99230,96	113664,14
TOTAUX	58463,91	80460,35	40767,05	152824,88	99230,96	233285,23
Résultats de clôture		21996,44		112057,83		134054,27
Restes à Réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULÉS		21 996,44	-	112 057,83	-	134 054,27
RESULTATS DEFINITIFS		21996,44		112057,83		134054,27

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Une délibération est prise en ce sens - n°09/03/19

10) Budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot : affectation des résultats 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après avoir entendu le Compte Administratif 2018 du budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot ce jour,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	3 118,98 €
- un excédent de fonctionnement reporté de :	18 877,46 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	21 996,44 €
- un solde d'investissement positif de :	11 314,20 €
- un solde d'investissement reporté positif de :	100 743,63 €
Soit un excédent de financement de :	112 057,83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018 : EXCÉDENT	21 996,44 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	21 996,44 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	112 057,83 €

Une délibération est prise en ce sens - n°10/03/19

11) Budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot : budget primitif 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants, qui détermine que les Communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du camping municipal du Bois Dinot ;

Vu la teneur du débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Budget réunie le 12 mars 2019 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot de Marans présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec une présentation par article ;

Monsieur le Rapporteur donne lecture, chapitre par chapitre, en section d'Exploitation, par opérations en section d'Investissement, du projet de Budget Primitif 2019 du Camping Municipal du Bois Dinot de Marans, examiné par la Commission du Budget réunie le 12 mars 2019.

Ce Budget s'équilibre en dépenses et recettes à la somme **81 210,03 euros** en fonctionnement et **157 643,54 euros** en investissement.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres présents de se prononcer sur ce budget primitif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

ADOpte le Budget Primitif 2019 du budget annexe du Camping Municipal du Bois Dinot de Marans.

Une délibération est prise en ce sens - n°11/03/19

12) Modifications des autorisations de programme « jardins familiaux » et « poulailler municipal »

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3 ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Budget réunie le 12 mars 2019 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programme (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées ;

Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle pour la gestion des projets « Jardins familiaux » et « Poulailler municipal » ;

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que les autorisations de programme (AP) constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire - pour une durée déterminée- la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

Les crédits n'ayant pas été consommés sur l'exercice 2018 sont donc reportés sur l'exercice 2019, sans modification du montant global de l'autorisation de programme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour : **18**

Votes Contre : **8** (M. MAITREHUT Michel, M. FICHET Denis, Mme LONG Nathalie, M. BODIN Jean Marie, Mme MARTINEZ Stéphanie, M. LIGER Benoit, Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle, M. MIGNONNEAU Yves)

Abstention : **1** (M. KENCHINGTON Daniel)

ADOpte les nouveaux montants d'autorisations de programme tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,

ADOpte les ventilations des crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous,

	CP 2018 ANCIENS	CP 2018 NOUVEAU	CP 2019 ANCIENS	CP 2019 NOUVEAU	Ancien montant global de l'AP	Nouveau montant global de l'AP
JARDINS FAMILIAUX	160 300,00	18 312,00	60 000,00	201 988,00	220 300,00	220 300,00
POULLAILLER MUNICIPAL	176 000,00	6 246,90	128 000,00	297 753,10	304 000,00	304 000,00

INSCRIT les dépenses correspondantes dans le projet de budget primitif pour 2019.

Une délibération est prise en ce sens - n°12/03/19

13) Modification de la grille des tarifs municipaux 2019

RAPPORTEUR : Madame Chantal BOIZARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Vu la délibération n°13/12/18 approuvant les modifications apportées à la grille des tarifs municipaux pour l'année 2019,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de la « Halle aux Artistes » organisées par la commune pour l'année 2019.

Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les tarifs concernant la participation des exposants lors de la Halle aux Artistes organisée par le service Culture

- Création d'un tarif pour le concours de peinture de **10 euros**

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour : **23**

Abstentions : **4** (M. BODIN Jean Marie, Mme MARTINEZ Stéphanie, M. LIGER Benoit, Mme ROUBERTY DELBANO Emmanuelle)

VOTE le tarif ci-dessus concernant la Halle aux Artistes organisée par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens - n°13/03/19

14) Versement d'un acompte de subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociale de la mairie

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Vu le programme de soutien financier aux associations déployé par la ville de Marans chaque année,

Considérant la demande de subvention du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans,

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de verser la subvention annuelle de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans en deux fois : un acompte en avril, le solde en septembre après le vote par le Conseil Municipal de l'enveloppe globale affectée et distribuée aux associations.

Monsieur le Rapporteur indique le montant de l'avance sollicitée : 2 500 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DÉCIDE d'attribuer un acompte de subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 euros au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville de Marans 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Une délibération est prise en ce sens - n°14/03/19

15) Versement d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales de la mairie pour la commande de chèques vacances

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Vu la demande présentée par Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Marans en date du 7 mars 2019, Considérant la participation communale accordée pour le paiement des chèques vacances,

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de verser la subvention d'un montant de 7 000 euros au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans pour les chèques vacances. La distribution est prévue en juin 2019.

Le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans sera chargé de verser cette somme aux agents bénéficiaires tout en procédant aux formalités administratives complémentaires nécessaires.

Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 euros au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Marans pour le paiement des chèques vacances.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville de Marans 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Une délibération est prise en ce sens - n°15/03/19

16) Réfection des plages de la piscine municipale- Plan de financement – Demande de subventions

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives aux demandes de subvention auprès de l'état et du département de Charente-Maritime, et notamment le délai d'instruction des demandes,

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de refaire le revêtement des plages de la piscine municipale, qui sont régulièrement détériorées par des mouvements de dilatation et rétraction des argiles composant le sous-sol. Les fissures apparaissant tous les ans sont réparées par les services techniques avant l'ouverture saisonnière de la piscine, mais le niveau de dégradation nécessite maintenant une réfection complète des plages, et autant que possible par un procédé technique garantissant une meilleure tenue à la déformation.

Les services techniques de la ville ont effectué des recherches et ont trouvé des procédés qui permettraient de réparer les plages et de minimiser l'impact des mouvements de sol dans les années futures.

L'enveloppe budgétaire estimée pour une réfection totale des plages actuelles et d'une extension pour la circulation aisée des personnes à mobilité réduite est d'environ 100 000 € HT.

Une mise en concurrence de différents procédés et de plusieurs entreprises sera effectuée par la publication d'un appel d'offre, dans l'objectif d'une réalisation des travaux au printemps 2020.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département de Charente-Maritime pour ces travaux, au titre du Sport et de la Culture – Equipements sportifs – Construction et réhabilitation de piscines publiques, à hauteur de 33% du montant effectif hors taxe des travaux. Le délai d'instruction des demandes par le Département est de 8 mois minimum.

Une subvention complémentaire peut être sollicitée auprès de l'Etat via la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR), à hauteur de 25% du montant effectif hors taxe des travaux. La subvention sollicitée en 2019 sera accordée pour l'exercice 2020.

Le plan de financement des travaux de réfection de la plage de la piscine municipale est donc le suivant :

	Sollicitée ou Acquis	Taux	Montant de la subvention
Fonds propres	Acquis	-	42 000 €
Emprunts	-	-	-
Sous-total 1 (20% minimum)		42%	42 000 €
Fonds européens	-	-	-
ETAT (DETR)	Sollicitée	25%	25 000 €
Conseil Départemental	Sollicitée	33%	33 000 €
Région	-	-	-
CDC Aunis Atlantique	-	-	-
Sous-total 2		58%	58 000 €
TOTAL H.T.		100%	100 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de valider le plan de financement pour ces travaux et d'autoriser le Maire à solliciter les subventions mentionnées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

APPROUVE le projet de réfection des plages de la piscine municipale et le plan de financement proposé.

SOLLICITE les aides financières suivantes pour le projet de réfection des plages de la piscine municipale :

- Au titre de la construction et réhabilitation des piscines publiques (Département de Charente-Maritime) représentant au maximum 33% du coût HT des travaux.
- Au titre de la Dotation aux Équipements des Territoires Ruraux (Préfecture de Charente-Maritime) représentant au maximum 25% du coût HT des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens - n°16/03/19

17) Participation de la commune au financement d'un passage souterrain – Gare de Marans – Délibération de principe

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°03/08/18 du 28 août 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°15/02/19 du 5 février 2019,

Vu l'étude de faisabilité de SNCF Réseau référence V37 530 LRYLR EF AP BPL 01 du 8 février 2019, et l'évaluation provisoire du budget de réalisation du passage souterrain,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des habitants de la commune qu'un passage souterrain pour piétons et cycles soit réalisé en compensation de la suppression du passage à niveau n° 131,

Considérant que ce point a été mis en évidence lors de la réunion d'information publique organisée en mairie par SNCF Réseau le 21 février 2019,

Considérant que la commune peut légitimement être sollicitée par SNCF Réseau pour participer au financement des études et travaux pour la réalisation de ce passage souterrain,

Considérant que dans l'attente d'un chiffrage définitif et de la sollicitation officielle par SNCF Réseau, maître d'ouvrage, la commune peut prendre une position de principe quant à sa participation au plan de financement du projet,

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal qu'il a exprimé par délibération du 5 février dernier une opposition au programme de travaux prévu par SNCF Réseau en gare de Marans dans le cadre de la modernisation de la voie de chemin de fer La Rochelle – La Roche sur Yon, programmée entre 2019 et 2021.

Comme l'a demandé le Conseil municipal, la délibération a été communiquée à tous les acteurs et financeurs de ces travaux, à la suite de quoi, avec le soutien de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et de la Députée de la circonscription Mme TUFFNELL, une réunion s'est tenue le 27 février 2019 à la Préfecture de la Charente-Maritime avec Monsieur le Préfet.

Au cours de cette réunion nous avons porté la demande du Conseil municipal qu'un passage souterrain pour piétons et cycles soit réalisé en gare de Marans en compensation de la suppression du passage à niveau n° 131, afin de désenclaver les riverains du passage à niveau, chemin du Vieil Ormeau. La réalisation de ce

souterrain permettrait également de lever tout obstacle technique ou de sécurité dans la perspective, toujours d'actualité, de la réouverture de la gare de Marans à un trafic de voyageurs à l'issue des travaux de remise en état de la ligne de chemin de fer entre La Rochelle et la Roche sur Yon.

Toutefois, la question du financement des études et travaux a été soulevée, par SNCF Réseau dans son étude de faisabilité du 8 février 2019 (communiquée au Conseil municipal) et par Monsieur le Préfet.

Après analyse juridique par les services de la commune, confortée par l'étude de faisabilité de SNCF Réseau, il n'appartient pas à la commune de porter la maîtrise d'ouvrage des études et travaux ni de constituer le plan de financement de la réalisation du passage souterrain (voir le courrier au Préfet du 6 mars 2019 communiqué au Conseil municipal). Par contre il est normal que la commune soit sollicitée, une fois les chiffrages définitifs réalisés, pour participer au financement de ce projet.

La participation de la commune au plan de financement sera limitée à 20% du montant total HT des études et travaux, et à 250 000 € inscrit au budget 2021.

Ainsi il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur le principe de la participation financière de la commune au plan de financement des travaux, qui sera établi par SNCF Réseau, maître d'ouvrage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à la majorité par :

Votes Pour : **20**
Votes Contre : **0**
Abstentions : **7** (M. MAITREHUT Michel, M. FICHET Denis, Mme LONG Nathalie, BODIN Jean Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoit, ROUBERTY DELBANO Emmanuelle)

APPROUVE le principe de la participation de la commune au plan de financement de réalisation du passage souterrain pour piétons et cycles en compensation de la suppression du passage à niveau n° 131 en gare de Marans,

DIT que la participation de la commune au plan de financement sera en tout état de cause limitée à 20% du montant total HT des études et travaux, et à 250 000 €,

DIT que l'inscription budgétaire sera réalisée ultérieurement, et pour l'exercice budgétaire 2021, sur la base du plan de financement définitif qui sera produit par SNCF Réseau, maître d'ouvrage des études et travaux,

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer la position du Conseil municipal à tous les acteurs du projet.

Une délibération est prise en ce sens - n°17/03/19

18) Subvention au Centre Socio Culturel Les Pictons –Action du PAC Trame Verte et Bleue

RAPPORTEUR : Madame GALLIOT Mélanie

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le budget primitif de la commune,

Madame le Rapporteur expose au Conseil municipal que dans le cadre du plan d'actions de la Trame Verte et Bleue de la commune, le Centre Socio-Culturel Les Pictons avait organisé en octobre 2018 une animation avec la troupe théâtrale L'Arc-En-Ciel, sur le thème « Du champ à l'assiette », dans le cadre de ses animations « La Toque du Chef ».

La commune avait proposé une participation financière de 400,00 € sur le budget de 900,00 € alloué par le CSC Les Pictons à cette animation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter l'octroi d'une subvention de 400,00 € au Centre Socio-Culturel Les Pictons au titre de participation de la commune à cette action inscrite dans le plan d'actions Trame Verte et Bleue.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 400,00 € au centre Socio-Culturel Les Pictons dans les cadre du plan d'actions Trame Verte et Bleue de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens - n°18/03/19

19) Adhésion au groupement de commande de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la fourniture de vêtements de travail et acquisition d'équipements de protection individuelle (E.P.I.).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3-II,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Considérant l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités ;

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose la constitution du groupement de commandes suivant :

Fourniture de vêtements de travail et acquisition d'équipements de protection individuelle (E.P.I.).

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates et ainsi, d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;

DONNE tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

Une délibération est prise en ce sens - n°19/03/19

20) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu le code de l'énergie,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 28,
Considérant l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités ;
Considérant que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Monsieur le Rapporteur informe que la Commune avait rejoint le Groupement de commandes d'énergie électrique de Charente-Maritime (GCEECM) en ce qui concerne l'achat public de fourniture d'électricité pour les sites de plus de 36 kVA. L'approvisionnement de ces sites est garanti jusqu'au 31 décembre 2019. Au-delà de cette date le SDEER mettra fin à ce groupement au profit d'un autre groupement de commandes à l'échelle régionale.

Il précise que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commande avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Pour satisfaire les besoins de la Commune sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune ;

AUTORISE le coordonnateur et le SDEER à solliciter, autant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents point de livraison ;

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Une délibération est prise en ce sens - n°20/03/19

RESSOURCES HUMAINES

21) Modification du tableau des effectifs du personnel communal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité avec effet au 1er juillet 2019 pour tenir compte notamment des avancements de grade de l'année 2019 »

La délibération est ajournée à un prochain Conseil Municipal

URBANISME

22) Convention pour le stockage d'électricité Bail commercial NW Energie

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé de la société NW ENERGIE du 9 avril 2018,

Vu la proposition de bail commercial formulée par la société NW ENERGIE et ses conditions techniques, juridiques et financières,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de valoriser un espace inoccupé aux ateliers municipaux,

Monsieur le Rapporteur expose au Conseil Municipal que lors d'une réunion en avril 2018, la société NW ENERGIE avait exposé son système de stockage d'électricité en conteneurs.

Après discussion avec l'entreprise, et recherche d'un terrain susceptible d'accueillir un tel conteneur, la commune peut proposer une surface d'environ 100 m² à l'entrée des ateliers municipaux.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer concernant le projet de bail commercial d'une durée de 9 ans proposé par l'entreprise NW ENERGIE, qui propose un loyer annuel de 2 000 €, payable à l'avance au 1er janvier de chaque année, et proratisé pour les années incomplètes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité.

APPROUVE le projet de bail commercial proposé par la société NW ENERGIE, pour une durée de 9 ans, au loyer annualisé de 2 000 €,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens - n°22/03/19

INTERCOMMUNALITE

23) Reconstitution du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la décision n° 2014-405 du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, «commune de Salbris» ;
Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-6-1;
Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2573 et 13-2574 du 18 octobre 2013 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la future Communauté de Communes Aunis Atlantique.
Considérant la démission d'un adjoint au Maire de la Commune de La Grève-sur-Mignon valablement acceptée par le Préfet en date du 3 décembre 2018 donne lieu à des élections partielles,
Considérant que l'accord local antérieur est rendu caduc par les élections partielles de la Communes de La Grève-sur-Mignon,
Considérant l'Arrêté Préfectoral du 6 février 2019 modifiant les arrêtés n° 13-2573 et 13-2574 du 18 octobre 2013 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de communes Aunis Atlantique à 34 sièges (dispositions de droit commun) et invitant les communes concernées à délibérer pour prendre acte de cette modification du nombre de délégué et procéder à la désignation des membres arrivant ou quittant le Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour faire suite à l'arrêté préfectoral modifiant les arrêtés n°13-2573 et 13-2574 du 18 octobre 2013 fixant le nombre de délégués communautaires et la répartition des sièges de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, le Conseil Municipal doit déterminer les Conseillers Communautaires qui conserveront leur mandat (nombre de sièges pour la Commune de Marans : 6)

Il est donc procédé à une élection des délégués communautaires sous la forme d'un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ; la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les candidats ne peuvent être que les conseillers communautaires sortants.

Considérant les candidatures présentées et le résultat des votes :

Liste « Dynamisons Marans »

- Monsieur Thierry BELHADJ
- Monsieur Freddy BONTEMPS
- Monsieur Yves MIGNONNEAU
- Madame Virginie BAUDIN-MOYSAN
- Madame Annie RAYÉ

Liste « Construisons l'avenir ensemble »

- Monsieur Jean-Marie BODIN

Liste « Union pour Marans »

- Monsieur Michel MAITREHUT

Résultat du scrutin :

Liste « Dynamisons Marans » : 17 voix

Liste « Construisons l'avenir ensemble » : 4 voix

Liste « Union pour Marans » : 6 voix

Nombre de suffrages exprimés : 27

Nombre de sièges à attribuer : 6

Quotient électoral : $27 / 6 = 4,5$

	Sièges attribués au quotient électoral (Nombre de voix/quotient électoral)	Siège restant n°1 attribué à la plus forte moyenne	Siège restant n°2 attribué à la plus forte moyenne	Total
Liste « Dynamisons Marans »	3	1	0	4
Liste « Construisons l'avenir ensemble »	0	0	1	1
Liste « Union pour Marans »	1	0	0	1

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé qui précède :

PREND ACTE de l'élection des Conseillers communautaires suivants :

- Monsieur Thierry BELHADJ
- Monsieur Freddy BONTEMPS
- Monsieur Yves MIGNONNEAU

- Madame Virginie BAUDIN MOYSAN
- Monsieur Michel MAITREHUT
- Monsieur Jean Marie BODIN

CHARGE Monsieur le Maire de la commune de Marans d'effectuer toutes les démarches et de procéder à toutes les signatures afférentes à cette décision

Une délibération est prise en ce sens - n°23/03/19

QUESTIONS DIVERSES

----- Toutes questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h50

Le Maire,

Thierry BELHADJ

